

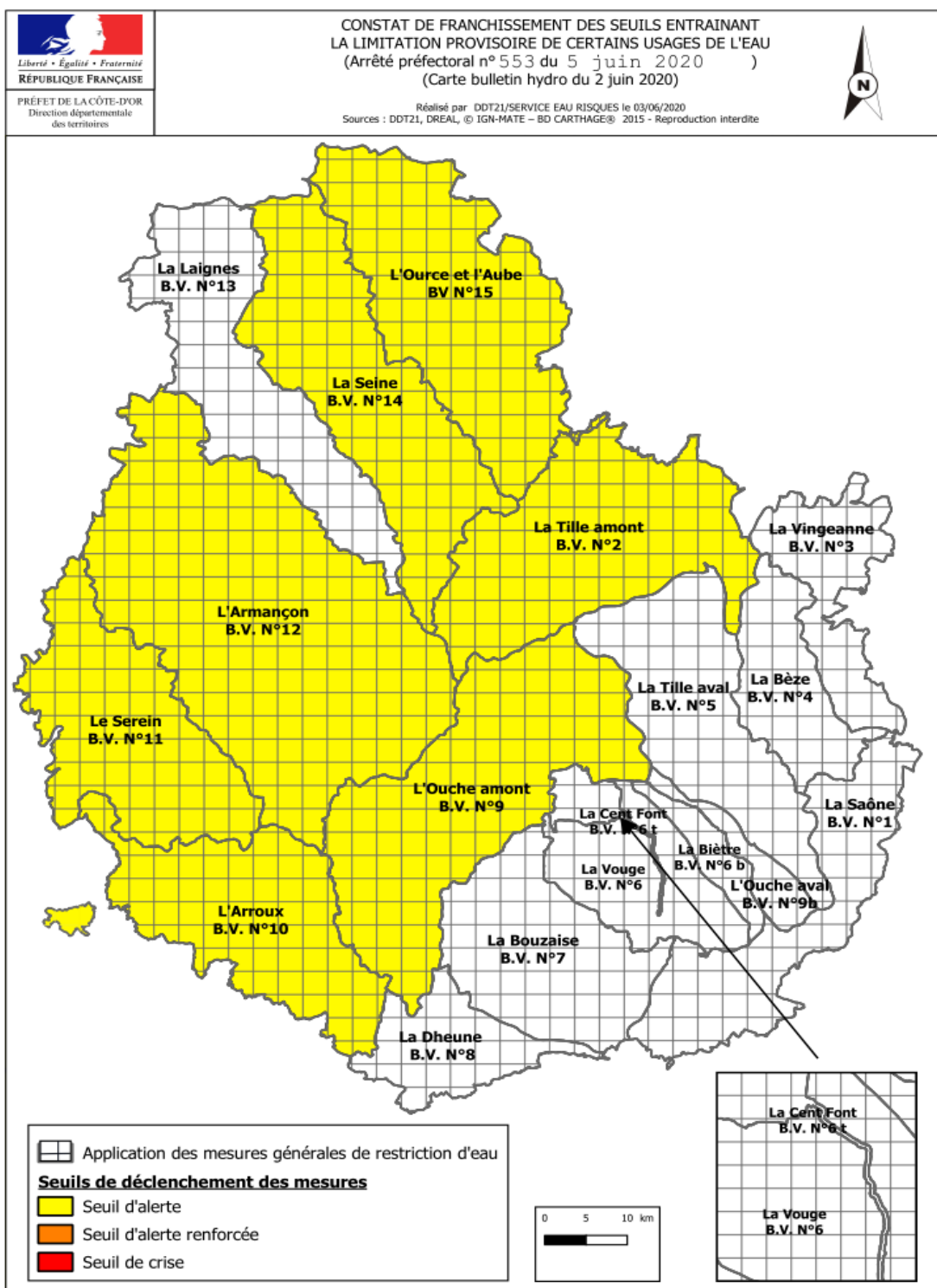


PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR

Liberté
Égalité
Fraternité

Le 6 juin 2020

Sécheresse en Côte-d'Or : Après un printemps sec et chaud, les premières mesures de restriction sur l'usage de l'eau sont prises à compter de lundi 8 juin



Le déficit de pluviométrie de l'hiver 2019 et du printemps 2020 n'ont pas permis la recharge des nappes souterraines.

Par ailleurs les premiers mois du printemps ont été très chauds en Côte-d'Or, ce qui favorise l'évaporation de l'eau en surface.

Ainsi, il est constaté depuis cette semaine le dépassement du premier seuil de surveillance des rivières, le seuil d'alerte, pour 7 des 18 territoires de Côte-d'Or, en jaune sur la carte.

Dans ce contexte, le Préfet de Côte-d'Or a, après avoir réuni la cellule départementale de veille pour la sécheresse composée notamment de représentants des collectivités, des chambres consulaires, de la profession agricole, de la fédération de pêche et des commissions locales de l'eau, signé un premier arrêté de constat de franchissement de seuil applicable **à partir du 8 juin**.

Certaines mesures s'appliquent à l'ensemble du territoire du département :

| pour les particuliers | Sur tout le territoire du Département |
|--|---|
| Arrosage des pelouses | Interdit |
| Arrosage des potagers, des massifs fleuris, et des plantations des commerces de végétaux | Interdit de 10 heures à 19 heures |
| Lavage des véhicules à son domicile, lavage des toitures, des façades et des abords des immeubles | Interdit sous réserve des strictes nécessités de l'hygiène publique |
| Remplissage des piscines privées | Interdit sauf 1ère mise en eau de piscines dont la livraison des travaux ne peut être réalisée qu'après remplissage, sous réserve de l'accord du maire en liaison avec le gestionnaire du réseau d'eau potable |
| Pour les collectivités | Sur tout le territoire du département |
| Arrosage des pelouses, des espaces verts, des massifs fleuris, des aires de loisirs et des terrains de sport, de la surface enherbée du tram | Interdit sauf pour les usages suivants et uniquement de 19h à 10h : - les surfaces à vocation sportive, précisément délimitées, où évoluent les usagers, - les massifs fleuris, - la plate-forme enherbée du tram. |
| Lavage des voies et trottoirs, à l'exclusion des nécessités de salubrité publique | Interdit |

Certaines mesures s'appliquent uniquement sur les 7 territoires en alerte, en jaune sur la carte :

Sur les 7 bassins versants concernés (en jaune sur la carte), cet arrêté met en place des mesures de restriction d'usage pour les activités agricoles, industrielles et les golfs.

| USAGES | Sur les 7 bassins en alerte, en jaune sur la carte |
|---------------------|---|
| Irrigation agricole | L'irrigation est interdite de 12 heures à 17 heures et du samedi 12 heures au dimanche 17 heures. |

| | |
|---------------------------|---|
| | <p>Le débit de pompage est limité au débit transitant dans des buses de diamètre 24 mm.</p> <p>Pour les prélèvements directs en rivière, dans le canal de Bourgogne, ou à moins de 300 mètres des berges dans les sous-bassins dont la liste figure à l'art. 5-a) ou à moins de 150 mètres des berges pour les sous-bassins dont la liste figure à l'art. 5-b), il est, en outre, mis en œuvre une gestion collective par sous-bassin versant par organisation de tours d'eau, ou de toute autre modalité concertée entre les exploitants concernés. Cette gestion collective doit conduire à limiter le prélèvement en rivière sur le sous-bassin versant concerné à un volume égal, au plus, à 70 % du volume autorisé.</p> <p>Il est rappelé que quel que soit le seuil atteint, l'irrigation à partir de réserves dûment autorisées n'est pas soumise à des restrictions horaires.</p> |
| Usages industriels | <p>Les activités industrielles et commerciales devront limiter au strict nécessaire leur consommation d'eau. Le registre de prélèvement réglementaire devra être rempli hebdomadairement.</p> <p>Les installations classées (ICPE) doivent respecter les arrêtés préfectoraux complémentaires de restriction d'eau en période de sécheresse qui leur auront été notifiés.</p> |
| Golfs | <p>Les arrosages des golfs sont interdits tous les jours de 8 heures à 20 heures</p> |

Le préfet est très vigilant quant à la gestion de la sécheresse pour cette année 2020, après deux étés consécutifs très secs en 2018 et 2019. La cellule de veille sera réunie très régulièrement au cours des prochains mois pour veiller aux niveaux des stocks d'eau, coordonner l'approvisionnement en eau potable des communes les plus menacées et prendre, pour tous les usages de l'eau les mesures de restriction adaptées, les contrôler.

Le manque d'eau est de plus en plus perceptible sur notre territoire, année après année. C'est pourquoi l'ensemble des usagers, qu'ils soient particuliers, industriels, agriculteurs, collectivités, sont invités à faire preuve de sobriété dans leurs consommations et à rechercher des pratiques adaptées à ce nouveau contexte.